

**Séance du Conseil Municipal
en date du 13 Avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal pour une réunion ordinaire dans la salle polyvalente, à huis clos, en raison de l'urgence sanitaire, sous la présidence de Philippe FOURCROY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 6 avril 2021

Etaient présents : Philippe FOURCROY, Dominique DACHICOURT, Laurie GUYOT, Christian RAYMOND, Elodie BEAUGEOIS, Francine BOULOGNE, Eric BOULY, Bruno GAMBART, Mohamed GUARIM, Simon SARAZIN Laëtitia LOMPRES, Maurice MOREL, Sophie PAQUE, Brigitte VAUCHERE, Anne WIDEHEN

Absent excusée :

Absents non excusés :

Procuration de vote et mandataire :

Secrétaire de séance : Christian RAYMOND

ORDRE DU JOUR

1. * **Approbation du Compte de Gestion 2020**
2. * **Approbation du Compte Administratif 2020**
3. * **Vote des taux communaux**
4. * **Vote du Budget Primitif 2021**
5. * **Fonds de concours CA2BM pour les travaux de sécurisation piétons**
6. * **Délibération sur la taxe finale d'électricité avec la FDE**
7. * **Informations et questions diverses**

La séance ouverte, M. le Maire demande à l'Assemblée de se lever et de respecter une minute de silence, suite au décès de M. René BAKOWSKI, ancien maire de 1971 à 2001, survenu le 25 mars 2021.

1°) Présentation et vote du Compte de Gestion de Madame le Percepteur

M. le Maire présente le compte de gestion 2020 établi par Mme le Receveur de Montreuil.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

2°) Présentation et vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020

Fonctionnement	Dépenses	527 146,05 €	Excédent reporté	432 705,07 €
			Excédent exercice	33 469,08 €
	Recettes	560 615,13 €		
Investissement	Dépenses	97 094,21 €	Déficit reporté	-147 007,90 €
			Déficit exercice	73 215,82 €
	Recettes	170 310,03 €		

EXCEDENT GLOBAL 392 382,07 €

M. le Maire, qui ne peut voter, quitte la séance. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3°) Vote des taux communaux

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est rentré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1379 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 22,26 %, et le taux communal à 13,32 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 35.58 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune ; en effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les taux d'imposition suivant pour 2021 :

- Taux TAXE SUR LE FONCIER BATI **35,58 %**
- Taux TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI **40,82 %**

4°) Présentation et vote du Budget Primitif 2020

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de **912 669 €**.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de **621 064 €**.

5°) Fonds de concours CA2BM pour les travaux de sécurisation piétons

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé de sécuriser les passages piétons au niveau des trois abri-bus de la commune, en validant le devis présenté par CITEOS, avec la fourniture et pose d'un projecteur qui diffuse une lumière bleue à chaque passage sur mât existant, pour un montant total HT de 10 165 €.

Il propose de demander un fonds de concours pour ces travaux à la CA2BM pour un montant de 5080 €, et un reste à charge à la commune de 5 085 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte à l'unanimité.

6°) **Délibération sur la taxe finale d'électricité avec la FDE**

Monsieur le Maire expose :

la FDE 62 reverse la taxe d'électricité perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212.24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour des générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

7°) **Informations et questions diverses**

Néant